



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-cinquième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 137 de l'ordre du jour  
**Régime des pensions des Nations Unies**

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations**

## **Régime des pensions des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/240 du 22 décembre 2006, 62/241 du 22 décembre 2007 et 63/252 du 24 décembre 2008, ainsi que la section II de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009,

*Ayant examiné* le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté pour 2010<sup>1</sup>, lequel comprend les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte et du Comité d'audit, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage<sup>2</sup> et son rapport sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte<sup>3</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>1</sup>, en particulier des décisions du Comité mixte exposées au chapitre II.B du rapport;

2. *Constate avec préoccupation* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 9 (A/65/9).

<sup>2</sup> A/C.5/65/2.

<sup>3</sup> A/C.5/65/3.

<sup>4</sup> A/65/567.



biennal clos le 31 décembre 2009<sup>5</sup>, avec une observation sur la gestion des investissements, et prie le Secrétaire général d'appliquer sans plus attendre les recommandations du Comité;

3. *Se déclare préoccupée* par les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a révélé l'existence, au 31 décembre 2009, d'un déficit égal à 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, le premier déficit enregistré par la Caisse en sept évaluations actuarielles consécutives;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>;

#### **Arrangements administratifs, budget révisé et objectifs à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

5. *Prend note* des informations sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 qui figurent aux paragraphes 130 à 140 du rapport du Comité mixte<sup>1</sup>;

6. *Approuve* la recommandation du Comité mixte consistant à ne pas modifier le montant total des crédits ouverts, qui resterait fixé à 176 318 500 dollars des États-Unis, et à couvrir les besoins de la Caisse en procédant à la réaffectation de ressources, sur la base des montants révisés indiqués dans l'annexe XIX au rapport du Comité mixte pour les frais d'administration, les frais de gestion du portefeuille, les frais d'audit et les dépenses du Comité mixte;

#### **Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage<sup>2</sup> et des observations y relatives formulées par le Comité mixte dans son rapport<sup>1</sup>;

8. *Rappelle* sa résolution 33/121 B du 19 décembre 1978;

9. *Prie* le Secrétaire général, qui exerce la responsabilité fiduciaire du placement des actifs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et en développement, lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et de veiller à ce que la décision d'investir des avoirs de la Caisse dans quelque pays que ce soit soit prise avec la plus grande prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères qui régissent les investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, vu la volatilité actuelle des marchés;

10. *Appuie* la recommandation du Comité mixte tendant à ce que la Caisse publie à l'avenir des éléments d'information plus détaillés.

---

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 9 (A/65/9), annexe X.